

45

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE  
2015**

---

Le premier décembre deux mil quinze à vingt heures, le conseil municipal de Longeville-lès-Metz s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du vingt quatre novembre deux mil quinze. La séance est placée sous la présidence d'Alain CHAPELAIN, maire.

**Étaient présents** : M. CHAPELAIN, maire.

M. HAZEMANN, Mme BALANDRAS, M. GOERGEN, M. WEIZMAN (quitte la séance à 20 h 45), Mme KULICHENSKI, Mme TOUSCH, M. RANCHON, Mme GILBIN, M. BRUN, M. VERHAEGHE, Mme MERLI, M. QUIRIN, Mme MARTIN, M. LANG, Mme L'HUILLIER, M. FANARA, M. WURM (entre en séance à 20 h 10), M. BOULAY, M. LAMY, M. VIVARELLI, M. MATMAT, Mme CUNY

**Étaient absents excusés** : Mme LUTT, (pouvoir à Mme BALANDRAS), Mme IANNAZZI-TRISCHLER, (pouvoir à Mme KULICHENSKI), Mme BAUDRY, (pouvoir à M. HAZEMANN)

**Était absent** : M. EULA

Vingt deux conseillers sont présents à l'ouverture de la séance. Le quorum de quatorze personnes nécessaire pour délibérer valablement, est atteint.

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

A l'unanimité Madame Denise BALANDRAS est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015**

A l'unanimité, le procès-verbal, joint à l'envoi de la convocation à la présente séance, est adopté.

### **POINT N° 1 – DEMISSION ET INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

#### **Rapporteur – M. le Maire**

Le 26 octobre 2015, Monsieur Jean-Claude BOULAY est appelé à siéger en remplacement de Madame Sandrine RUSSELLO, démissionnaire.

### **POINT N° 2 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **Rapporteur – M. le Maire**

Le plan local d'urbanisme (PLU), applicable sur la commune, a été approuvé par délibération du conseil municipal le 27 juin 2007. La loi pour l'engagement national pour l'environnement et la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové ont défini de nouvelles orientations en matière d'urbanisation et de prise en compte de nouveaux éléments réglementaires. Ces lois définissent en particulier des directives permettant d'afficher un droit plus clair et plus efficace. Le PLU de la commune doit être mis en conformité au regard de ces textes avant février 2018.

Son rapporteur entendu

46

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE  
2015**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU);

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE);

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et L.123-1 et suivants;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM);

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Longeville-lès-Metz approuvé par délibération du conseil municipal le 27 juin 2007;

Vu l'examen en bureau municipal;

Considérant :

que le PLU doit être mis en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement ainsi qu'avec le SCoTAM en prenant en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dans les meilleurs délais;

qu'il ressort de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, que le PLU fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, ce que va nécessiter sa mise en compatibilité avec la loi portant engagement national pour l'environnement notamment;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

De prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Longeville-lès-Metz, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme.

De définir comme suit les objectifs poursuivis dans ce cadre:

- inscrire la commune et ses développements dans une démarche d'urbanisme durable, prenant mieux en compte le souci de préservation des espaces agricoles et naturels, des paysages, de la biodiversité, des continuités écologiques et renforcer la protection de l'espace naturel de l'île Saint-Symphorien;
- réviser les modalités du développement de la commune, en favorisant prioritairement le renouvellement urbain des sites en mutation de différents secteurs de la commune en particulier les secteurs sud de l'île Saint-Symphorien ainsi que la construction sur les terrains libres déjà desservis par les voiries et réseaux existants;

47

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE  
2015**

- intégrer dans le document d'urbanisme communal, les évolutions récentes de la législation de l'urbanisme et le mettre en compatibilité avec les dispositions du SCoTAM.

De fixer comme suit les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet;
- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet;
- Le bulletin d'information municipal sera utilisé pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU;
- Une réunion publique de concertation sur le projet sera organisée en commune;
- Une exposition sera organisée sur le projet de PLU avant son arrêt par le conseil municipal.

De consulter, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, les personnes publiques autres que l'Etat, et il en est de même des personnes visées à l'article R.123-16 du Code de l'Urbanisme et notamment :

- le président du Conseil Régional;
- le président du Conseil Départemental;
- le président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Messine;
- le président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, autorité organisatrice des transports en commun et compétente en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH);
- les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture;
- les maires des communes limitrophes;
- les présidents des associations agréées;
- le président du Centre Régional de la Propriété Forestière;
- le président de l'Agence de l'Eau;
- le président de l'Institut National des Appellations d'Origine.

De solliciter une mission d'assistance technique de l'AGURAM pour l'élaboration de la révision du PLU de Longeville-lès-Metz ;

De solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par l'établissement des documents d'urbanisme ;

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet;
- au président du conseil régional;
- au président du conseil départemental;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture;
- au président de la communauté d'agglomération de Metz Métropole;
- au président de l'établissement public chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération Messine;

Conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**POINT N° 3 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME  
D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (année 2015)**

**Rapporteur – M. le Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,

Vu les programmes partenariaux que l'AGURAM développe en 2015 avec les communes adhérentes,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz poursuit des objectifs que l'AGURAM lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM;
- Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...);
- La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire;

49

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE  
2015**

- L'accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord;

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au programme partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'approuver la convention 2015 entre la Commune de Longeville-lès-Metz et l'AGURAM,

d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

d'attribuer dans ce cadre sous forme de subvention une contribution de 6 900 euros à l'AGURAM,

Les crédits nécessaires figurent en tant que de besoin au budget de l'exercice 2015.

**POINT N° 4 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME  
D'AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (année 2016)**

**Rapporteur – M. le Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme, et particulièrement son article L121-3,

Vu les programmes partenariaux que l'AGURAM développera en 2016 avec les communes adhérentes,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz est membre de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle,

Considérant que la Commune de Longeville-lès-Metz poursuit des objectifs que l'AGURAM lui permettra de concrétiser, et notamment :

- Les réflexions sur l'aménagement du territoire : coopération métropolitaine, aménagement régional, SCoTAM;
- Les études pour l'élaboration d'une stratégie d'agglomération dans ses diverses thématiques (habitat, déplacements, économie, environnement...);
- La contribution à l'élaboration des projets de territoire et des documents d'urbanisme locaux : elle est menée en concertation avec notamment Metz Métropole, le SCoTAM et les communes voisines, tous membres de l'AGURAM, en l'inscrivant dans une définition des politiques d'aménagement et de développement à l'échelle de l'agglomération, croisant spécificités communales et cohérence d'agglomération. Il s'agit ainsi de faire du PLU l'un des outils de mise en œuvre de la stratégie urbaine partagée communes/agglomération. L'accompagnement de la commune par l'AGURAM dans cette transition aura notamment pour but de veiller particulièrement à la cohérence des cadres de développement, à l'observation territoriale et à l'harmonisation réglementaire;
- L'accès au système d'observation territoriale et à l'ensemble des tableaux de bord;

Considérant l'intérêt d'une contribution de la commune au programme partenarial de l'AGURAM à la hauteur des objectifs qu'elle poursuit,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'approuver la convention 2016 entre la Commune de Longeville-lès-Metz et l'AGURAM,

d'autoriser le Maire à signer ladite convention,

d'attribuer dans ce cadre sous forme de subvention une contribution de 23 700 euros à l'AGURAM,

Les crédits nécessaires figureront en tant que de besoin au budget de l'exercice 2016.

**POINT N° 5 – EXAMEN DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE  
SERVICES DE METZ METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES**

**Rapporteur – M. le Maire**

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, un travail de concertation avec les Communes a été organisé par le biais d'un séminaire et d'entretiens avec les Maires et dans le cadre de la Conférence des Maires, constituée en Comité de pilotage, qui a validé et orienté chaque étape de la démarche. Un travail a également été engagé avec les cadres des collectivités concernées.

Le présent projet de schéma est le fruit de ces échanges et a vocation à être un document de cadrage définissant le contour et les objectifs attendus qui seront traduits dans le plan de mise en œuvre opérationnelle, rédigé pour chaque fonction à mutualiser.

Les enjeux et objectifs identifiés de la démarche de mutualisation :

- La recherche d'une amélioration continue de la qualité (possible notamment par partage des expertises),
- La recherche d'adaptabilité de l'organisation publique locale qui doit permettre de maintenir voire augmenter la qualité de services,
- L'optimisation des dépenses de gestion à terme (notamment par des réorganisations lors de départs d'agents).

Les principes régissant les mutualisations futures :

- Le respect de l'identité communale et de l'autorité des Maires,
- La recherche d'une amélioration du service rendu aux utilisateurs avec le souhait affirmé d'augmenter le niveau d'efficience,
- Le respect des administrations qui impose d'adapter les mutualisations aux besoins des Communes : une mutualisation à géométrie variable.

Le présent schéma prévoit trois axes de mutualisations :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz, premier socle de mutualisation,
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les Communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les Communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions législatives, chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole est appelé à émettre un avis.

Son rapporteur entendu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Rapport établi par le Président de Metz Métropole relatif aux mutualisations de services et transmis à la Commune de Longeville-lès-Metz,

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal d’émettre un avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses Communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité

d’émettre un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services de Métropole et de ses Communes.

**POINT N° 6 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA  
COOPERATION INTERCOMMUNALE - PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE DE METZ CENTRE**

**Rapporteur: M. HAZEMANN**

Troisième volet de la réforme des territoires, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 7 août 2015.

La loi consacre la montée en puissance des intercommunalités. Elle réaffirme le principe de couverture intégrale du territoire national par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes, d'agglomérations, urbaines ou encore métropoles. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle.

La loi NOTRe, à l'instar de la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT), consacre l'existence du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement d'une couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants par la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales et la simplification de l'organisation opérationnelle de l'intercommunalité par la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Après sa présentation devant la commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma a été adressé par le Préfet du département de la Moselle aux communes le 12 octobre 2015, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Dans les propositions de rationalisation de l'intercommunalité concernant les syndicats intercommunaux de voirie et de mutualisation, le schéma indique que « les syndicats de voirie

créés à des fins de mutualisation ont perdu petit à petit de leur pertinence, cette compétence ayant été reprise par les communautés de communes ». Il précise que « compte tenu de l'adhésion des communes à MATEC, ces syndicats peuvent faire double emploi. Sur le fond, ces syndicats n'apportent aucune plus-value. C'est le cas du syndicat intercommunal de Voirie de Metz Centre, dont la dissolution a été actée dans le précédent Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) à l'issue des travaux engagés. S'agissant des syndicats de travaux divers ou de mutualisation, l'existence de syndicats de taille réduite regroupant quelques communes ne se justifie plus, dans la mesure où les communes peuvent conventionner entre elles pour s'organiser autour de l'embauche de personnels, de mise à disposition de matériel, etc... »

La dissolution du Syndicat de Voirie de la subdivision de Metz Centre est proposée  
Il convient de rappeler que lors du précédent SDCI le Préfet avait pris acte de l'avis négatif sur la proposition de dissolution, de 4 communes sur les 5 qui adhèrent au syndicat. Et avait indiqué que compte tenu de l'intérêt de ce syndicat pour les communes en matière d'assistance technique et de travaux de voirie, il proposait de le maintenir en l'état dans l'attente d'une réflexion qui pourrait être menée au sein de la communauté d'agglomération de Metz Métropole sur la création d'un service mutualisé support en matière d'études et de travaux de voirie.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et à se prononcer sur les propositions avancées par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle.

Son rapporteur entendu

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 ;

Vu la présentation par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle du projet de schéma départemental de coopération intercommunale aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale le 12 octobre 2015 ;

Vu la lettre en date du 12 octobre 2015 par laquelle le Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Moselle, a adressé à la commune de Longeville-lès-Metz, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant que le syndicat intercommunal de voirie de Metz-Centre (SIVO) est un outil à destination des communes membres qui leur permet de mutualiser les consultations pour leurs travaux de voirie dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette mise en commun permet de réelles économies sur les travaux réalisés ;

Considérant que le transfert de la compétence en matière de voirie aux communes n'est accompagné d'aucune simulation financière ;

Considérant que Metz Métropole a engagé une étude en vue de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine ;

Considérant que la voirie est une compétence obligatoire des communautés urbaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'attendre l'aboutissement de la procédure engagée par Metz Métropole pour examiner le devenir du syndicat ;

d'émettre un avis défavorable quant à la proposition tendant à dissoudre le syndicat intercommunal de la voirie de la subdivision de Metz Centre telle qu'elle figure dans le projet

de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat dans le département de la Moselle.

**POINT N°7- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE METZ-METROPOLE**

**Rapporteur : Monsieur WEIZMAN**

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 12 novembre 2015 afin d'évaluer le montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci et calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport est soumis à l'approbation du conseil municipal de chacune des communes membres.

« Article 1609 nonies C

IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379 0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211 5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts. »

L'attribution de compensation est une somme versée annuellement par Metz Métropole aux communes afin de compenser la mise en place de la fiscalité professionnelle unique. Elle correspond au montant de fiscalité transférée de la commune vers la communauté.

Les travaux de la commission précitée portent sur la révision des attributions de compensation de chacune des communes membres suite à :

- 1- la prise en charge intercommunale partielle du financement des services de l'Etat-civil liée à l'implantation de l'hôpital Robert Schuman;
- 2- la fusion des communautés de Metz-Métropole et du Val Saint-Pierre.

Le montant de l'attribution de compensation au titre de 2016 est estimé à 154 345,00 € pour la commune de Longeville-lès-Metz.

Son rapporteur entendu,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport adopté le 12 novembre 2015 par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu l'examen en bureau municipal du 23 novembre 2015,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération de Metz Métropole en date du 12 novembre 2015.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Le maire informe le conseil sur les points suivants :

1 - Communication des décisions prises par le Maire :

Signature d'un bon de commande d'un montant de 15 768,51 euros TTC à la société CREA VEGETAL pour la fourniture, la plantation et le suivi de végétaux à l'arboretum du parc urbain du Grand Pâtural.

2 – Informations du Maire :

Spectacles et manifestations organisés par la commune :

Le Concert du Nouvel-an donné par l'Orchestre National de Lorraine aura lieu le jeudi 7 janvier 2016 à 20 H 00 au Centre Socioculturel Robert Henry.

Le samedi 23 janvier 2016 à 20 H 30 au Centre Socioculturel Robert Henry : Pièce de théâtre « le Tour du monde en 80 jours ».

La date du prochain Conseil municipal est fixée au mardi 09 février 2016 sauf modification liée aux besoins de la gestion communale.

**SEANCE TRIMESTRIELLE DES QUESTIONS ORALES**

Pas de questions inscrites à l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.

LA SECRÉTAIRE (BALANDRAS)			LE MAIRE.
HAZEMANN	GOERGEN	KULICHENSKI	WEIZMAN
TOUSCH	RANCHON	BRUN	GILBIN
VERHAEGHE	MERLI	LANG	QUIRIN
MARTIN	L'HUILLIER	FANARA	WURM
BOULAY	VIVARELLI	MATMAT	LAMY
CUNY			

56

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LONGEVILLE LES METZ - SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE  
2015**

---

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	45
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015.....	45
POINT N° 1 – DEMISSION ET INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX .....	45
POINT N° 2 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME.....	45
POINT N° 3 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’AGENCE D’URBANISME D’AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (année 2015).....	48
POINT N° 4 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC L’AGENCE D’URBANISME D’AGGLOMERATIONS DE MOSELLE (année 2016).....	49
POINT N° 5 – EXAMEN DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES DE METZ METROPOLE ET DES COMMUNES MEMBRES.....	50
POINT N° 6 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - PROJET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VOIRIE DE METZ CENTRE .....	51
POINT N°7- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE METZ-METROPOLE.....	53
INFORMATIONS DIVERSES.....	54
SEANCE TRIMESTRIELLE DES QUESTIONS ORALES .....	54